



# BULLETIN

## TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers  
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

### À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA TRAVAILLANT CHEZ AIR CANADA RETRAIT DU RÈGLEMENT DE FINANCEMENT SPÉCIAL

Chers confrères,  
Chères consœurs,

Le présent bulletin fait suite au bulletin n° 26 du 27 mai dernier portant sur la décision d'Air Canada d'exercer son option de retrait du *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2014)*. Nos membres devraient considérer cette décision comme une bonne nouvelle pour plusieurs raisons.

Pour comprendre pourquoi cette décision représente une bonne nouvelle pour nous tous, il nous faut revenir sur les 12 dernières années dans l'histoire à la fois d'Air Canada et de nos régimes de retraite. En avril 2003, Air Canada avait déposé une demande de protection en vertu de la LACC, la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, principalement parce que le déficit de solvabilité de ses régimes de retraite à cette période exigeait des paiements annuels d'environ 1 milliard \$ selon les modalités normales de remboursement (période de cinq ans) prescrit par le *Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité* aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension (LNPP)*. L'incapacité d'Air Canada de faire ces paiements a été un rôle prépondérant dans sa décision de déposer une demande de protection en vertu de la LACC.

En vertu de processus de restructuration de la LACC, tous les groupes syndiqués travaillant chez Air Canada avaient convenu de soutenir le *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2004)* afin de préserver et protéger leurs régimes de retraite à prestations déterminées. Cette entente visait à donner un répit financier à Air Canada en l'exemptant des modalités contraignantes de remboursement sur une période de 5 ans prescrit par le *Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité*. Plus précisément, grâce à son calendrier de remboursement progressif, l'entente a permis à Air Canada de rembourser le déficit de solvabilité sur une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2013. Ainsi, Air Canada a pu faire la majeure partie des paiements au cours des cinq dernières années de l'entente.

En 2009, lorsque l'AIMTA et les autres syndicats étaient en négociation collective, le déficit de solvabilité du régime de retraite est devenu, encore une fois, un problème menaçant la survie d'Air Canada et de nos régimes de retraite. Le problème : alors qu'il restait une période de 5 ans au calendrier de remboursement de 10 ans en vertu du *Règlement de 2004*, il avait été prévu que la majeure partie du remboursement se ferait dans les 5 dernières années. Toutefois, en 2008, la crise des prêts hypothécaires à risque aux États-Unis a fait chuter les taux d'intérêt, causant un déficit de solvabilité encore plus important des régimes de retraite d'Air Canada. En d'autres termes, la somme qu'Air Canada devait verser dans ses régimes de retraite devenait encore plus élevée.

Pour la deuxième fois en cinq ans, tous les employés syndiqués d'Air Canada se voyaient obligés de se porter à la rescousse de son employeur afin de le stabiliser et de stabiliser ses régimes de retraite. Pour se faire, ils ont accepté de soutenir le *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2009)*. Ce règlement remplaçait celui de 2004 et son calendrier de remboursement en établissant une limite à la somme d'argent qu'Air Canada serait obligée de verser dans ses régimes de retraite entre 2009 et la date d'expiration initiale, soit le 31 décembre 2013.

Au cours de la ronde de négociation collective de 2011-2012 entre Air Canada et tous ses groupes syndiqués, le déficit de solvabilité s'élevait à 4,2 milliards \$. Ces derniers ont dû encore une fois se mobiliser pour soutenir la troisième version du *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada*, qui entrerait en vigueur à la date d'expiration du *Règlement de 2009*, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'entente de sept ans du *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2014)* a permis à Air Canada de verser un montant minimum de 150 millions \$ par année dans ses régimes de retraite. Toutefois, la compagnie devait également rembourser une moyenne totale de 200 millions \$ par année pendant la durée de l'entente. Autrement dit, pour chaque remboursement annuel minimum de 150 millions \$, la compagnie aurait été obligée de verser, l'année suivante, une somme additionnelle de 50 millions \$. Au total, le montant obligatoire de remboursement était de 1,4 milliard \$ sur une période de sept ans, selon les modalités de l'entente de 2014.

.../2

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079  
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252  
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707  
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)  
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

2/...

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA  
TRAVAILLANT CHEZ AIR CANADA  
RETRAIT DU RÈGLEMENT DE FINANCEMENT SPÉCIAL

À la fin de 2015, la compagnie aura remboursé 241 millions \$. En prenant la décision de se retirer du Règlement de 2014, elle n'aura pas à rembourser la portion restante de 1,16 milliard \$. Il est important de comprendre qu'on demande aux promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées comme Air Canada de capitaliser leurs régimes de retraite seulement lorsque ceux-ci sont en déficit. Lorsque leurs régimes sont pleinement capitalisés, les promoteurs de ce type de régime de retraite ne sont pas obligés d'y verser des paiements.

Les régimes de retraite à prestations déterminées sont conçus de telle sorte que les cotisations des participants et le rendement de ces cotisations assurent le paiement des prestations de retraite des participants sans que les promoteurs soient obligés de verser des paiements à leur régime. Voilà la situation actuelle d'Air Canada. À la fin de mai 2015, la Fiducie globale des caisses de retraite d'Air Canada affichait un excédent de 1,2 milliard \$.

La décision d'Air Canada de se retirer du règlement est une décision sensée puisqu'elle lui permettra de rediriger la somme de 1,16 milliard \$ vers l'achat d'aéronefs, le rachat d'actions, le paiement de dividendes aux actionnaires et, bien sûr, les primes habituelles versées à la haute direction qui ont toujours le don de nous émouvoir à chaque fois...

La position excédentaire du régime de retraite a été rendue possible grâce à trois démarches distinctes. Premièrement, Air Canada a versé un peu moins que 1 milliard \$ dans ses régimes de retraite depuis 2009. Deuxièmement, en 2009, afin d'éliminer les risques associés à la volatilité du taux d'intérêt à long terme (30 ans), la compagnie a revu en profondeur sa stratégie d'investissement concernant les actifs de sa caisse de retraite. Ainsi, elle a transformé son portefeuille composé de 70 % d'actions et de 30 % d'immobilisations en un portefeuille composé de 30 % d'actions et de 70 % d'immobilisations. Le pourcentage élevé d'immobilisations signifie que la valeur des actifs suivra le taux d'intérêt de façon proportionnelle, mettant ainsi les régimes de retraite à l'abri de l'impact négatif de la volatilité du taux d'intérêt. La mise en place graduelle de la stratégie s'est faite sur une période de cinq ans, et arrivera bientôt à terme.

La troisième démarche, souvent négligée, de cette expérience réussie, appartient aux groupes syndiqués d'Air Canada. Il s'agit de tous les changements que ces groupes ont convenu de faire à leurs régimes de retraite à prestations déterminées en 2011-2012. Ces changements ont réduit de 1 milliard \$ le déficit de solvabilité, un montant à peu équivalent à celui versé par Air Canada dans les régimes de retraite. Malheureusement, la compagnie traite cette contribution des employés comme un simple post-scriptum. Je n'ai vu aucune reconnaissance, soit d'ordre public ou dans les communications internes, des sacrifices consentis par l'un ou l'autre des groupes syndiqués pour aider Air Canada à en arriver à cette position excédentaire. Cette absence de gratitude est fort éloquent, car elle exprime comment la compagnie perçoit vraiment ses employés et en dit beaucoup plus long que toutes les platitudes vides de sens qu'elle débite sans arrêt à propos de l'engagement et de l'autonomisation des employés.

J'en viens maintenant aux raisons pour lesquelles la décision d'Air Canada d'exercer son option de retrait du *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2014)* est une bonne décision pour nos membres. Premièrement, depuis 2004, la question des régimes de retraite et de la survie d'Air Canada a dominé les trois dernières rondes de négociation collective, planant au-dessus de nos têtes pendant toutes ces années comme une menace tant dans notre vie personnelle que professionnelle. Comme expliqué ci-dessous, les syndicats ont soutenu Air Canada pendant 12 ans et 3 règlements distincts dans le seul but de se rendre jusqu'à bon port, c'est-à-dire jusqu'au moment où nos régimes de retraite seraient à nouveau dans une position de pleine capitalisation, et même excédentaire. Pour les 12 dernières années, cet objectif semblait souvent inatteignable.

Deuxièmement, la question des régimes de retraite n'aura plus préséance sur les autres sujets lors des négociations collectives, et Air Canada ne pourra plus s'en servir à la table des négociations pour justifier son refus d'augmenter nos salaires et nos avantages sociaux ou d'améliorer nos conditions de travail. Troisièmement, le fait que les régimes de retraite sont maintenant pleinement capitalisés nous donne la possibilité, pour la première fois en 12 ans, de négocier librement des améliorations au régime de retraite, des améliorations qui n'étaient pas légalement permises pendant la période où les régimes accusaient un déficit. Je demanderais aux membres de garder cet élément en tête lorsque les sondages en prévision des prochaines négociations seront distribués plus tard cette année.

Syndicalement,



Christopher Hiscock  
Président du Comité de retraite AIMTA - Air Canada

**BULLETIN N° 030 –  
PUBLIÉ LE 10 JUIN 2015  
VEUILLEZ PHOTOCOPIER,  
AFFICHER ET FAIRE CIRCULER**

CHjmm  


VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

**Halifax** – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Téloc.: 902-835-3841  
**Winnipeg** – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252  
**Calgary** – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707  
**Toronto** – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
**Vancouver** – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)  
**Montréal** – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

